

DEPARTEMENT Ardèche ARRONDISSEMENT Largentière CANTON Berg-Helvie	Commune de SAINT JEAN LE CENTENIER PROCES VERBAL - COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 20 octobre 2025 L'an deux mille vingt-cinq, le vingt octobre , le Conseil Municipal de la Commune de SAINT JEAN LE CENTENIER étant assemblé en session Ordinaire, à la Mairie, après convocation légale, sous la présidence de M Driss NAJI, Maire.
	Présents : NAJI Driss, ARSAC Joël, BOYER Didier, COMBAZ Sabine, BÈQUE Christiane, CHENIVESSE Michel, CROZIER Joël, DORTHE Michel, GASCHET Patrick, GAILLARD Jean-Pierre, GERBERON Olivier Excusés : LE DORÉ Bertrand (pouvoir à Sabine COMBAZ), MOREL Julie Absents : BIDORET Léa, MAGNIN Mélanie,
Secrétaire de séance : Mode de scrutin :	Christiane BÈQUE Ordinaire
	Le Maire ouvre la séance en ayant une pensée amicale et affectueuse à la famille CHABERT et JULIEN, suite au décès de Victorin CHABERT, ancien agent communal.

1°) Validation du procès-verbal du 29 septembre 2025

Le Maire indique que le Procès-verbal a été envoyé par mail comme convenu. Le Maire demande s'il y a des remarques. Pas de remarques. Décision : Validation à l'unanimité.

2°) Point sur les différents dossiers en cours

École : une réunion a eu lieu le 15 octobre avec les agents afin de faire un point sur la rentrée scolaire. Étaient conviées la Directrice et l'Auberge (excusée) afin de faire un point sur différents sujets, dont les responsabilités de chacun sur les temps scolaires et périscolaires. Sabine COMBAZ présente le compte rendu. Le Maire indique que Christophe, toujours en arrêt, est remplacé par Manon BOYER et Antonin GENIÈS.

Christiane BEQUE indique :

- qu'il est nécessaire d'acquérir un four de maintien en température. Un devis a été demandé à CLIMAT PRO pour un achat ou une location. Le Maire indique qu'il est préférable de procéder à un achat (5 000 € environ) ;
- Que la fréquentation de la cantine est élevée, environ 60 enfants par jour.

Service technique : une réunion a été organisée afin de clarifier les missions de chaque agent. Il leur a été indiqué la nécessité de ranger les deux locaux techniques, dans un délai d'un mois.

Stagiaire, classe de troisième : la Mairie a accueilli la semaine dernière un jeune qui souhaitait découvrir les différents métiers d'une Mairie. Un nouvel élève de troisième effectuera un stage courant novembre pour découvrir les missions des agents techniques.

Le Maire indique que l'acquisition de la propriété GRAFFIN et la vente à la SAS FARAPPA/DARLIX ont été signées comme prévu.

Les locataires du presbytère sont partis au 1^{er} octobre dernier. Le Maire indique que différents travaux sont à prévoir : peinture murs et plafonds (devis de 11 000 €), une partie de la toiture ainsi que des travaux de plomberie, avant d'être remis en location.

CFU : Le Maire rappelle que le Compte Financier Unique (CFU) devient obligatoire en 2026. Afin de pouvoir enclencher les démarches auprès des différents services administratifs (Préfecture, SGC d'Aubenas, prestataire informatique...), il est nécessaire de signer un avenant à la convention relative à la transmission par voie électronique des actes soumis au contrôle de légalité (ACTES), signée en 2011, afin de pouvoir procéder à la télétransmission des actes budgétaires (mail de la sous-Préfecture en date du 14/10/2025). Afin de pouvoir avancer sur cette procédure, le Maire demande l'autorisation d'inscrire la question à l'ordre du jour. Décision : Accord à l'unanimité.

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'État s'est engagé dans un projet dénommé ACTES qui pose les principes de la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité. Le Maire présente ce projet. Il expose à l'assemblée que le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dispose que la collectivité territoriale qui choisit d'effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité signe avec le Préfet une convention comprenant la référence du dispositif homologué de télétransmission.

Après discussion, le Maire demande l'autorisation de signer l'avenant à la convention tel que présenté ou tout autre document en lien avec le dossier (passage au CFU). Décision : Accord à l'unanimité.

3°) Attribution des subventions 2025 aux associations

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de voter les subventions pour les associations de la commune et hors commune dans le cadre du budget 2025. Le Maire indique que la commission « Associations » s'est réunie le 15 octobre 2025 et Michel DORTHE fait part du travail réalisé. Il est précisé que seules les demandes complètes reçues par courrier ont été étudiées. Après discussion, le Maire propose de valider les propositions de la commission et d'attribuer des subventions pour l'année 2025, selon le détail ci-dessous :

Associations communales : 200 € : Association Gym « Les Intrépides », ACCA Saint Jean, Club Union et Amitié, Comité des Jeunes, Amicale des Boules St Jean, Bugnes et Fêtes, Saint Jean Animations, Arts et Inspirations, Sport Nature Saint Jean, Phoenix Line dance, Tungstène Théâtre, Amicale Laïque, Anciens Combattants ACPG-CATM section Villeneuve de Berg, Berg Helvie Adulte

Associations hors commune :

- Centre Socio Culturel (Villeneuve de Berg) : 200 €
- FSE Collège Laboissière (Villeneuve de Berg) : 100 €
- Association sportive Collège Laboissière (Villeneuve de Berg) : 100 €

Associations nationales : 50 € : Ligue contre le Cancer, Comité de l'Ardèche (Privas), Virade de l'espoir (Vals les Bains), Secours populaire française (Comité d'Aubenas), Agir contre le diabète (Aubenas)
Soit un total pour 2025 de 3 400 €. Décision : Accord à l'unanimité

4°) Convention de participation financière aux frais de fonctionnement pour un enfant scolarisé en classe UEEA au sein de la commune de Lachapelle sous Aubenas : Délibération à prendre

Le Maire informe le Conseil Municipal que par courrier du 30 septembre (reçu le 6 octobre 2025) la commune de Lachapelle sous Aubenas sollicite une participation financière aux frais de fonctionnement pour un enfant de la commune scolarisé en classe UEEA. La classe UEEA accueille des enfants en situation d'handicap, dans le 1^{er} degré. Le Maire rappelle que l'article L212-8 du code de l'éducation prévoit une participation des communes au prorata des frais de fonctionnement supportés par la commune accueillante. La commune de Lachapelle accueille un enfant de la commune et sollicite la participation aux frais selon les modalités exposées dans la convention (en annexe), soit 1050.00€ pour les années 2024-2025 et 2025-2026, et la signature de la convention. Après discussion, le Maire propose de signer la convention telle que présentée et indique qu'il sollicitera la commune pour avoir le détail des frais engagés avant le paiement de la participation. Décision : Accord à l'unanimité

5°) École : participation sur les frais de fonctionnement pour les enfants hors commune, année scolaire 2024-2025 : Délibération à prendre

Le Maire rappelle que par délibération du 23 octobre 2017, il avait été décidé de fixer chaque année par délibération, le montant de la participation des communes de résidences concernées par la scolarité des enfants faite sur la commune d'accueil et le calcul du montant de cette participation selon la réglementation en vigueur, en fonction du bilan de l'école réalisé.

Le Maire présente le bilan de l'année écoulée en détaillant l'ensemble des dépenses et des recettes (services scolaires et périscolaires).

Il rappelle que le coût par enfant à la charge de la Commune reste très élevé par rapport à la participation demandée aux autres communes ; en effet les frais de fonctionnement des services périscolaires ne peuvent être intégrés dans la participation sur les frais de fonctionnement pour les enfants hors commune. Le coût de scolarité pour un enfant est de 1489.06 €.

Il précise que le bilan établi en septembre prend en compte l'effectif et la domiciliation des parents ou du responsable légal le jour de la rentrée scolaire.

Compte tenu de l'évolution annuelle du montant de cette participation, le Maire propose de valider le principe de participation et le montant de 1074.58 € par enfant pour l'année scolaire 2024-2025. Il indique qu'un courrier sera envoyé aux communes concernées, précisant :

- le bilan de l'année écoulée par élève et le montant total dû avec le nom des enfants concernés,
- le montant restant à payer pour l'année écoulée compte tenu de l'avance sollicitée,
- le montant de l'avance sur les frais de scolarité de l'année en cours basé sur le montant de l'année précédente X nombre d'élèves de l'année en cours / 2, avec la liste des enfants concernés.

Il précise que le solde de l'année écoulée et l'avance sur les frais de scolarité 2025-2026 seront à régulariser sur l'exercice en cours. Décision : Accord à l'unanimité.

6°) Réhabilitation du château : consultation d'entreprises : Délibération à prendre

Le Maire indique qu'un travail a été fait avec le Syndicat Ardèche Aménagement (SDEA) afin de lancer la consultation pour recruter un architecte pour la phase 2 des travaux de réhabilitation du château : 5 architectes ont répondu. Après une première analyse, un entretien a eu lieu avec TAM TAM Architecture et Estève DUTRIEZ, en présence du syndicat Ardèche Aménagement. Suite au rapport d'analyse c'est le Cabinet Estève Dutriez qui arrive en premier au regard des critères demandés dans le dossier de consultation. Cela représente un coût de 61 000 € HT pour l'étude des travaux de la phase 2. Il n'y aura pas besoin de délibération compte tenu de la délibération de délégation au Maire. Le syndicat se charge de la conclusion de la procédure.

7°) Station d'épuration : chantier d'extraction, de transport et d'épandage des boues : Délibération à prendre

Le Maire rappelle que la commune doit procéder à l'extraction des boues de la STEP et qu'un devis avait été signé avec l'Entreprise ALLIANCE Environnement. La procédure retenue était de procéder à un épandage sur des terrains à travers une procédure complexe et des autorisations de la Préfecture concernée par l'épandage.

Dans le cadre de l'avancement du dossier, la Préfecture du Gard a demandé une délibération afin de valider l'épandage sur les communes de Barjac et de saint Sauveur de Cruzières et donner pouvoir au maire de mandater l'entreprise ALLIANCE pour la réalisation des démarches. Le Maire propose donc de prendre la délibération telle que présentée. Décision : Accord à l'unanimité.

8°) Cimetière communal : Procédure de régularisation avant reprise des sépultures sans concession Délibération à prendre

Le Maire rappelle qu'un important travail est réalisé avec ELABOR pour mettre en conformité le cimetière. Actuellement, le règlement intérieur a été réalisé ; la prochaine étape est la procédure de régularisation avant reprise de sépultures sans concession. En effet certaines sépultures sont très abîmées et/ou en état d'abandon (25%), d'autres n'ont pas d'actes de concessions. Le Maire indique qu'il est nécessaire de prendre une délibération afin de régulariser la situation. La procédure s'étalera sur 6 mois, une communication sera faite par voie de presse, affichages, information à la population dans la boîte aux lettres ; cela permettra de recenser le plus possible d'information et de régulariser des actes de concessions.

Après discussion, le Maire demande l'autorisation :

- de procéder aux mesures de publicité ci-après pour avertir les familles intéressées : pose de plaquettes de « demande de renseignements » sur les sépultures des défunt inconnus, affichage en mairie et au cimetière d'un avis municipal au côté de la liste des emplacements concernés invitant les familles à se faire connaître en mairie aux jours et heures de permanence, diffusion d'un communiqué explicatif de la procédure par un affichage en mairie et au cimetière, par une insertion dans le bulletin municipal, dans les boîtes aux lettres et dans un journal local ainsi que sur le site internet de la commune et enfin, lorsque l'existence et l'adresse d'un membre de la famille sont connues, par l'envoi d'une 1ère lettre recommandée avec avis de réception puis, si nécessaire, d'un second et dernier courrier en lettre simple, 1 mois à 15 jours avant la date butoir fixée par la présente délibération.

- De proposer aux familles concernées par des sépultures établies à l'origine en Terrain commun les options ci-après, à titre de régularisation de la situation :

*l'attribution d'une concession familiale, sous réserve d'une remise en état si besoin, au bénéfice de tous les ayants droit de la ou les personne(s) inhumée(s), lorsque l'aménagement sur le terrain le permet,

* de faire procéder, à leur charge, au transfert du ou des défunt(s) dans une concession du cimetière ou dans un autre cimetière.

-De proposer, dans ces circonstances, en application de l'article L.2223-14 du Code Général des collectivités territoriales, des concessions d'une durée de 15 ans ou 30 ans et de fixer les prix suivants :

- Pour une durée de 15 ans, prix au m² : 160 €
- Pour une durée de 30 ans, prix au m² : 320 €

-De fixer le délai maximum laissé aux familles intéressées pour se faire connaître en mairie et procéder aux formalités nécessaires à la date du 30 avril 2026, de manière à passer la fête de la Toussaint.

- De procéder, au terme de ce délai, à la reprise des sépultures dont la situation n'aura pas été régularisée, et de charger M. le Maire de prendre un arrêté définissant les modalités selon lesquelles auront lieu ces reprises en vue de libérer les terrains et de les affecter à de nouvelles sépultures.

Le Maire, auquel la délibération du Conseil Municipal en date du 15 juin 2020 a délégué, en application de l'article L.2122-22 8° du Code Général des collectivités territoriales, la délivrance et la reprise des concessions funéraires, est chargé de l'application de la présente délibération.

Décision : Accord à l'unanimité.

9°) Divers

Travaux de la cour de l'école : comme prévu la visite de la cour de l'école d'Alba a eu lieu. La Mairie va contacter le CAUE qui peut lancer une étude et être force de proposition.

L'Assemblée Générale de l'Amicale Laïque a eu lieu : une partie du bureau a été renouvelée, une présentation des projets a été faite.

L'épicerie VIVAL souhaite développer son activité en mettant en place la vente de poulet (avec réservation) le dimanche.

Sabine COMBAZ indique que le journal communal est en train d'être travaillé : il serait bien de parler du cimetière, du château, trouver une personne pour le « portait » et faire un bilan des réalisations depuis 2020, en fonction des dates limites compte tenu de prochaines élections municipales.

Michel CHENIVESSE indique le prochain REPAIR'CAFÉ aura lieu en avril 2026 sur la commune. Fête de la Bugne : le Maire demande si les feux d'artifices doivent être maintenus ; Décision : accord à l'unanimité.

La voie douce reliant Vogüe à Montfleury sera terminée fin octobre.

Christiane BÈQUE indique que l'opération Brioche menée par le CCAS a rapporté 509 € à l'ADAPEI.

Visite d'Angèle HUG, championne du monde et vice-championne aux jeux olympiques dans la discipline kayak cross a fait l'honneur de venir visiter l'usine de ROTOMOD.

La séance est levée à 21h45.

Fait à Saint Jean le Centenier, le 31 octobre 2025.

Driss NAJÍ,
Maire de Saint Jean le Centenier.